



Eglise romane XII et XIII siècle

## CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> octobre 2014 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

**L'an deux mille quatorze, le 1<sup>er</sup> octobre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.**

**PRÉSENTS** : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BOUTHIER Séverine, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, Mme MEUNIER Caroline, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

**Absent excusé** : M. NADE Stéphane (pouvoir à M. RONGIERAS Michel).

Convocation du 25 septembre 2014.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PAPON.

La séance est ouverte à 20 h 35.

Les débats sont entièrement enregistrés.

Premier conseil municipal dans les nouveaux locaux de la Mairie.

### **1. Approbation du PV de la réunion du 28 août 2014**

*Remarques de M. Rongieras sur le dernier PV.*

LE CONSEIL MUNICIPAL à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, approuve le PV de la réunion du 28 août 2014.

### **2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

*Madame le Maire donne information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT concernant 1 déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis à droit de préemption urbain.*

### **3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

*La Commune d'Agonac, de part son nombre d'habitants, (- de 3 500 habitants) n'est pas obligée d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal, cependant, pour des raisons d'organisation, Madame le Maire souhaite qu'un tel document puisse venir réguler les séances de l'assemblée délibérante. Il reprend les principales dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) concernant les règles générales de fonctionnement du conseil en tant qu'assemblée, tout en les précisant. Ce règlement précise également les modalités pratiques comme les principes de diffusion des convocations ou d'expression des élus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, DECIDE :

- d'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Agonac.

#### **4. Instauration d'un compte épargne-temps**

Il peut être institué au sein de la collectivité d'AGONAC un Compte Epargne-Temps (CET). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- accepte les propositions du Maire ;
- demande l'avis du Comité Technique Paritaire pour l'instauration d'un Compte Epargne Temps, à compter de l'année 2015.

#### **5. Adoption du règlement intérieur**

##### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires et Temps d'Activités Périscolaires**

Plusieurs règlements intérieurs existent pour les accueils de loisirs et temps périscolaires. Une refonte de ces règlements a permis de les regrouper et d'y ajouter le pédibus et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) applicables depuis la réforme des rythmes scolaires du Ministère de l'Education nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaires comprenant le pédibus et extrascolaires et des Temps d'Activités Périscolaires applicable pour l'année scolaire en cours et reconductible.

#### **6. Adoption des tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2015**

La Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » possède la compétence assainissement collectif, elle gère les stations péri-urbaines, quant aux réseaux et postes de relèvement ils restent à la charge des Communes. La redevance assainissement d'Agonac, est composée d'une part fixe, correspondante à l'abonnement au service, et d'une part consommation, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager, qui est partagée entre le service assainissement d'Agonac et le Grand Périgueux.

Le tarif de la redevance en 2014 était de :

- part consommation Grand Périgueux : 0,86 € HT/m<sup>3</sup> ;
- part consommation Agonac : 0,45 € HT/m<sup>3</sup> ;
- part fixe Agonac : 70 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire le tarif de la redevance assainissement collectif, parts AGONAC à partir du 1er janvier 2015.

#### **7. Subvention à l'association parents élèves (habillement élèves pour pédibus)**

25 capes pour équiper contre la pluie les enfants de l'école maternelle qui empruntent le pédibus matin et soir ont été achetées, pour un montant de 357.97 €.

Aucun magasin de l'agglomération ne vendant ce genre d'articles, un achat sur Internet à une entreprise française a dû être fait, via l'association des Parents d'Elèves d'Agonac, car la Commune ne peut payer par voie dématérialisée (carte bleue).

L'association a souhaité participer à cette opération en y apportant sa contribution financière à hauteur de 57.97 €. Le montant de la somme à lui rembourser est donc de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le montant de 300 € de subvention à verser à l'association des Parents d'Elèves d'Agonac.

## 8. Subvention à l'école élémentaire (édition d'un livre)

L'école élémentaire d'Agonac a mené un projet d'action culturelle sur l'année scolaire 2013/2014 par l'écriture d'un livre intitulé « la grotte aux 1000 trésors ». Ce projet a donc demandé un financement particulier, et l'école sollicite une intervention financière de la Commune à hauteur de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le montant de 500 € de subvention à verser à l'école élémentaire, via sa caisse des écoles.

## 9. Adoption des tarifs de location (salles fêtes, chapiteaux, tables, bancs...)

Seuls les tarifs de location des table et banc pourraient être revus à la baisse, passant de 6 € à 2 € pour la table et de 3 € à 1 € pour le banc, les autres tarifs restant inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- FIXE ainsi qu'il suit les différents tarifs de location, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

## SALLE DES FÊTES

	PERSONNES ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	PERSONNES HABITANT LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
Salle (forfait week-end) y compris les cuisines, tables et chaises	350 €	200 €	gratuit
Vaisselle (placard de 50 couverts)	45 €	35 €	16 €
Réunion (Location de la salle sans les cuisines)	70 €		gratuit

### CAUTION DE 230 € OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur devra être strictement respecté.

La caution versée pourra être retenue en cas de non respect du règlement intérieur et sa restitution soumise à décision du Conseil Municipal en cas de litige.

La location à un organisme ou une association hors Commune portant un projet d'intérêt communal pourra être faite à titre gracieux, après validation par Mme le Maire.

-----

## **TABLES ET BANCS**

Location tables et bancs pour 3 jours (caution de 300 €)	PERSONNES HABITANT LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
* La table	2 €	gratuit
* Le banc	1 €	gratuit

**CAUTION DE 300 € OBLIGATOIRE**

-----

## **CHAPITEAUX**

CHAPITEAUX	PERSONNES HABITANT LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
Le chapiteau de dimension 6 m x 8 m	150 €	gratuit

**CAUTION DE 150 € OBLIGATOIRE**

### **10. Modification des contrats d'assurances communales**

Les différents contrats d'assurances communales relatifs notamment à : la responsabilité civile et pénale de la collectivité, la flotte automobile, la protection juridique, les autres risques et les risques importants et ponctuels, arriveront à échéance le 31 décembre 2014.

Une renégociation de ces contrats, aujourd'hui conclus avec la Mutuelle de Poitiers et avec Groupama, a pu être menée, en y incluant un autre prestataire, le groupe Axa assurances.

Le groupe Axa assurances, qui souhaite se placer sur le marché des collectivités territoriales, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour des garanties identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'offre d'assurances avec le groupe Axa assurances et à dénoncer les contrats d'assurances en cours.

### **11. Modification du contrat de télécoms**

La Commune d'Agonac, avait souhaité participer au marché public de services lancé par la CAP (Communauté d'Agglomération Périgourdine), aujourd'hui dénommée LE GRAND PERIGUEUX.

Une analyse de l'existant avait été faite par le bureau d'études MG FIL, précisant les économies globales réalisables et les différents lots du groupement de commandes, à savoir la téléphonie fixe, mobile, ainsi que l'accès à Internet. Le potentiel d'économie estimé, sur 24 mois, s'élève à 2 418 €. L'opérateur actuel de la Mairie est ORANGE, une adhésion au groupement de commandes nécessitera de changer d'opérateur, et de prendre SFR (EFCOM) pour un engagement de 24 mois minimum.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le ou les contrats à intervenir avec l'opérateur SFR (EFCOM).

## **12. Autorisation signature avenants marché MAIRIE/CLSH**

*Des travaux modificatifs, demandés par la collectivité, sont nécessaires, ils concernent notamment le lot n° 3 (Menuiseries extérieures) et le lot n° 4 (Menuiseries intérieures).*

*Soit montant de l'avenant n° 2 pour le lot n° 3 : 2 776.00 € HT (3 331.20 € TTC).*

*Nouveau montant du marché lot n° 3 : 90 103.00 € HT (108 123.60 € TTC).*

*Soit montant de l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 : 3 518.36 € HT (4 222.03 € TTC).*

*Nouveau montant du marché lot n° 4 : 45 352.83 € HT (54 423.39 € TTC).*

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- ACCEPTE le montant des avenants ci-dessus décrits,
- ACCEPTE les montants des marchés de travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants, ainsi que toutes pièces à intervenir.

## **13. Constitution d'une servitude de passage à Cougouzac**

*Dans le cadre de la desserte en assainissement collectif de plusieurs habitations au lieu-dit Cougouzac, une canalisation d'évacuation des eaux usées doit être construite sur fond privé, avec accord du propriétaire aux fins d'obtenir les meilleures solutions en termes de faisabilité technique.*

*Par conséquent, la Commune s'est rapprochée du propriétaire, M. LARUE Jean-Pierre afin de faire passer les canalisations le long de sa propriété par le biais d'une servitude.*

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'APPROUVER la constitution de la servitude de canalisations.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte établissant ladite servitude.

La séance est levée à 22 H 30

Fait à Agonac le 08 octobre 2014

Le Maire,  
Christelle BOUCAUD